



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 07/09/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	26	3	29	0
LB/TD N° 2026/72	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR LES INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ CIVILE AUPRÈS DE LA POPULATION EN CAS DE SINISTRE				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Sandrine CLOTEAUX, Lydie DALIGAUX, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Robert STECK, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Gildas SERVIERES
- Cendrine CHEGUI, pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Dominique CROIZET



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la compétence du conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 725-1 à L. 725-5 relatifs aux associations de sécurité civile agréées, à leurs missions de participation aux opérations de secours, aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre de ces actions, ainsi qu'aux conventions pouvant être conclues avec les communes pour préciser les missions, les moyens, les conditions d'engagement et les modalités financières,

Vu l'article L. 742-1 du code de la sécurité intérieure relatif à la direction des opérations de secours par l'autorité de police compétente,

Considérant que la commune d'Epernon est exposée à des risques d'inondations et à d'autres sinistres naturels susceptibles d'affecter gravement les populations,

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment de pourvoir d'urgence aux mesures d'assistance et de secours en cas de fléaux calamiteux tels que les inondations, incendies, éboulements, avalanches ou autres accidents naturels,

Considérant que les associations de sécurité civile agréées peuvent, dans le cadre de conventions conclues avec les communes, être engagées pour participer aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents ou sinistres liés à des catastrophes naturelles ou dans le cadre d'événements publics, ainsi qu'à l'encadrement des bénévoles dans le cadre de ces actions,

Considérant que le projet de convention soumis au conseil municipal a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune d'Epernon et la Croix Rouge Française, dans le cadre des missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile,

Considérant que cette convention, qui ne constitue pas un marché public de prestations de secours mais une convention de coopération en matière de sécurité civile, permet de renforcer la capacité de la commune à faire face aux sinistres naturels et à assurer un soutien adapté aux populations sinistrées, en s'appuyant sur une association agréée et expérimentée,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet de convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, à conclure entre la commune d'Epernon et la Croix Rouge Française, tel qu'annexé à la présente délibération.



- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant non substantiel qui pourrait s'avérer nécessaire à son exécution, et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.


Secrétaire de séance
Dominique CROIZET



Fait et délibéré à Épernon,
le 14 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.